

Direction des Ressources Humaines
drh@ville-taverny.fr
N/Réf : DRH/CST/PZ/VH/092
Taverny, le 24 mars 2022

**LA VILLE DE TAVERNY
RECRUTE POUR LA DIRECTION DE L'ACTION EDUCATIVE
SERVICE PERISCOLAIRE ET LOISIRS EDUCATIFS
UN DIRECTEUR D'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (H/F)
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION OU ANIMATEUR**

Sous l'autorité d'un coordinateur périscolaire, vous êtes chargé(e) de diriger un accueil collectif de mineurs, d'assurer la gestion de l'équipe d'animation lors des temps péri et extrascolaire et d'assurer le partenariat périscolaire/école.

Missions

- Elaborer et mettre en œuvre avec son équipe, dans le respect du cadre réglementaire, un projet pédagogique en cohérence avec le PEDT,
- Assurer la formation quotidienne de l'équipe d'animation,
- Assurer le travail transversal avec les autres services de la collectivité,
- Assurer le partenariat avec l'établissement scolaire,
- Assurer le suivi administratif de la structure, déclaration DDCS, suivi des effectifs animateurs/enfants,
- Assurer l'implication de la structure dans les projets de la ville pour le service,
- Assurer la gestion administrative et financière de la structure.

Profil et compétences

Titulaire du BPJEPS, vous justifiez d'une première expérience réussie en qualité de Directeur. Vous connaissez les dispositifs d'annualisation du temps de travail et êtes reconnu(e) pour vos compétences managériales. Force de proposition, autonomie et sens de l'organisation sont les qualités nécessaires pour ce poste. Il est par ailleurs attendu que les candidats aiment le contact et disposent d'une très bonne communication écrite et orale. Le permis B est indispensable.

Conditions d'exercice

37h30 heures hebdomadaires.
Horaires irréguliers, avec amplitude variable en fonction des obligations du service public.

Recrutement et rémunération

Poste permanent à temps complet, ouvert aux fonctionnaires et lauréats de concours de catégorie C ou B de la filière animation (cadre d'emplois des adjoints d'animation ou animateurs territoriaux) ainsi qu'aux agents contractuels en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Rémunération statutaire, prime annuelle, complément indemnitaire annuel et participation employeur aux frais de transport et protection sociale complémentaire santé et prévoyance.

**POSTE A POURVOIR RAPIDEMENT
Date limite des dépôts de candidatures le 30 avril 2022**

Lettre de motivation et C.V. à :

Madame le Maire

Direction des Ressources Humaines, Hôtel de Ville – 2 place Charles de Gaulle
95155 TAVERNY CEDEX

Ou par mail à l'adresse : recrutement@ville-taverny.fr